



COMMUNE DE TARNAC

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 17 septembre 2024

Présents : F. ARVIS, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, J.J. HOFFNUNG, M. LEOCADIO.

Absents : C. ALVES donne pouvoir à F. BOURROUX, P. CHAUVOT donne pouvoir à F. ARVIS, C. BAYLE donne pouvoir à M. LEOCADIO, F. VIGNE donne pouvoir à S. CHAMPSEIX.

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX.

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30.

Ordre du jour

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Décision de réalisation des travaux de réfection du pont de Theillet
- Demande de subvention – 80^{ème} anniversaire de la Libération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ces ajouts à l'ordre du jour qui se présente ainsi :

- 1- Validation du PV du 05 août 2024
- 2- Dissolution du CCAS
- 3- Décisions modificatives budgétaires
- 4- Occupation du domaine public – Télécommunication – Exercice 2024
- 5- Subventions aux associations
- 6- Achat d'un terminal de paiement CB pour le camping
- 7- Don d'un terminal de paiement CB au comité des fêtes
- 8- Choix de l'entreprise – Réfection du retable
- 9- Choix de l'entreprise – Réfection de la toiture du lavoir d'Orliac
- 10- Plan de financement et choix de l'entreprise – Terrain multisports
- 11- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 12- Décision de réalisation des travaux de réfection du pont de Theillet
- 13- Demande de subvention – 80^{ème} anniversaire de la Libération
- 13- Questions diverses : Compte épargne temps - Prévoyance

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Validation du procès-verbal du conseil municipal du 05 août 2024 : Le procès-verbal de ladite séance a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal ; **après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

2- Dissolution du CCAS
Délibération n° 2024-34

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
 L'article 79 de la loi NOTRe permet de supprimer l'obligation de distinguer les compétences relevant de l'action sociale sur un budget propre (CCAS) pour les communes de moins de 1500 habitants.

Dans ce cadre, le regroupement des opérations administratives, budgétaires et comptables sur le budget de la commune permettrait de simplifier et d'alléger les services respectifs ; cette démarche vise donc à transférer les compétences d'action sociale sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De dissoudre le CCAS de la commune de Tarnac au 31 décembre 2024
- D'autoriser le trésorier municipal à clôturer le budget du CCAS et à transférer la compétence d'action sociale sur la commune de Tarnac

Lors de la préparation du budget 2025 et lors du vote de l'affectation du résultat, issu du compte administratif 2024 de la commune, il conviendra d'intégrer le résultat cumulé de la section de fonctionnement du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte la proposition de dissolution ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de la dissolution du CCAS et du transfert de compétence de l'action sociale sur la commune de Tarnac

3- Décisions modificatives budgétaires – DM1 Budget Principal – Exercice 2024
Délibération n° 2024-35

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient d'abonder le compte 203 afin de mandater l'étude panneaux photovoltaïques ; les crédits ouverts lors du vote du budget étant insuffisants.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études et de recherches opé 386 - Etude panneaux photovoltaïques				203	386	500,00
Installation technique matériel Opé 381 - Matériel divers	2131	381	500,00			
Investissement dépenses			500,00			500,00
		solde	0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives n°1 du Budget Principal.

4- Redevance occupation du domaine public télécom – Orange Exercice 2024

Délibération n° 2024-36

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,
CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,
CONSIDÉRANT, qu'il n'y a eu aucune évolution du patrimoine du Réseau de télécommunication au cours de l'année 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2024 :

artères aériennes : 28,826 km x 64.36 € =	1 855.24 €
artères souterraines : 18,396 km x 48.27 € =	887.97 €
Soit un total de	2 743.21 €

5- Subventions aux associations

Délibération n° 2024-37

Vu les crédits ouverts de 3 450.00 € lors du vote du budget primitif du budget principal le 08 avril dernier au compte 65748 afin de soutenir l'activité des associations.

Vu le montant des aides précédemment allouées par les délibérations 2024-29 et 2024-30,

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à :

- l'association PTT de Tarnac qui œuvre sur le territoire communal.
- l'association Arist'o Chat de Tarnac qui œuvre pour la stérilisation des chats errants sur la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le versement d'une subvention pour l'année 2024 :

- **de 250€ à l'association PTT**
- **de 150€ à l'association Arist'o Chat**

6- Achat d'un terminal de paiement CB pour le camping

N'ayant pas les informations financières, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

7- Don d'un terminal de paiement CB au comité des fêtes

Délibération n° 2024-38

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que la commune a acheté en 2021 un terminal de paiement de marque Sumup pour la régie du camping municipal, afin de permettre les règlements par cartes.

Malheureusement ce modèle de terminal n'est pas utilisable par la commune, car il n'est pas homologué par la trésorerie.

Le comité des fêtes de la commune n'ayant pas cet équipement, la commune propose de lui en faire don.

La valeur d'achat de ce terminal était de 149,99€ HT.

Monsieur Le Maire demande à M. J.J. HOFFNUNG, de ne pas voter le don du terminal de paiement Sumup, du fait de son appartenance au comité des fêtes de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le don du terminal de paiement Sumup au comité des fêtes de la commune.

8- Choix de l'entreprise – Réfection du retable

N'ayant pas reçu le courrier concernant le don fait à la commune par La Fondation du Patrimoine, ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

9- Choix de l'entreprise – Réfection de la toiture du moulin d'Orliac

Suite au souhait des habitants du hameau d'Orliac de faire restaurer le moulin du village, la Commune de Tarnac a fait procéder à des devis, deux entreprises ont été contactées.

Il faut préciser ici que les deux entreprises n'ont pas répondu au même cahier des charges, l'un étant minimaliste, l'autre se conformant davantage aux vœux des Habitants du village désireux d'entreprendre une restauration plus conséquente.

Le Conseil municipal décide de surseoir sa décision au prochain conseil municipal dès que les deux entreprises auront répondu au même cahier des charges.

10- Plan de financement et choix de l'entreprise – Terrain multisports

Délibération n° 2024-39

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-29 du 09 Mai 2023 approuvant le projet d'implantation d'un terrain multisports,

Vu le plan de financement suivant :

	Dépenses	Recettes
Agence National du Sport - 53,85%		36 500 €
Conseil Départemental - Équipements Sportifs - 26,15%		21 680 €
Auto Financement - 20%	16 715,75 €	
Total subvention		58 180 €
Total HT	74 895,75 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Sollicite l'octroi de la subvention Départementale au titre du CSC 2023-2025
- Retient la proposition d'Auvergne Sport pour la somme de 74 895.75€ HT soit 89 874.90€ TTC
- Donne son accord pour la signature du devis de l'entreprise retenue.
- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

11- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour avancement de grade

Délibération n° 2024-40

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création des emplois correspondant au grade d'avancement.

Le maire propose au conseil municipal, à compter du **1er décembre 2024**, la création d'UN poste **d'agent de maîtrise** à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve la création d'UN poste d'agent de maîtrise à compter du **1er décembre 2024**

- Adopte le tableau des emplois mis à jour ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes ouverts	Type	Durée hebdo	Pourvu TITULAIRE	Pourvu CONTRACTUEL	Type de contrat pour les contractuels
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	35	1	—	
C	Adjoint administratif territorial	1	TNC	15	—	1	334 CDI
	Total filière administrative	2			1	1	
C	Agent de maîtrise	1	TC	35	1	—	
C	Adjoint technique principal 1ère classe	1	TC	35	—	—	
C	Adjoint technique principal 2ème classe	2	TC	35	2	—	
C	Adjoint technique territorial	1	TNC	10	—	1	332-8 3° CDI
C	Adjoint technique territorial	1	TNC	25	—	1	332-8 3° CDD
	Total filière technique	6			3	2	

- Demande au Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ainsi créés.

12- Décision de réalisation des travaux de réfection du pont de Theillet

Délibération n° 2024-41

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la précédente délibération n° 2024-03 en date du 05 février 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection du pont de Theillet et son plan de financement, mais pour l'obtention des subventions, le conseil municipal doit donner son accord pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de la réalisation des travaux de réfection du pont de Theillet.

13- Demande de subvention – 80^{ème} anniversaire de Libération **Délibération n° 2024-42**

La commune de Tarnac a décidé depuis longtemps d'axer sa politique culturelle et historique à destination des événements de la Seconde guerre mondiale afin de transmettre et témoigner de ses atrocités.

La programmation pertinente tout au long de cette année 2024 d'événements commutatifs et mémoriels a permis l'obtention du label 80ème anniversaire de la Libération décerné par l'Etat aux collectivités territoriales comme notre commune.

Le budget prévisionnel pour l'ensemble de ces manifestations est de 11 770.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve l'ensemble des actions menées dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la Libération
- Demande au Maire d'inscrire cette dépense au budget.
- Sollicite du Ministère de la défense l'attribution d'une aide financière

14- Questions diverses : **Compte épargne temps**

Plusieurs agents ont émis le souhait de bénéficier d'un compte épargne temps. Le compte épargne temps (CET) constitue un dispositif de report et de compensation financière des jours de repos non pris dans l'année, sous certaines conditions.

La saisine du Comité Social Territorial est obligatoire pour valider la délibération.

Prévoyance

Pour rappel, la participation de la collectivité au financement des assurances des risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) des agents est rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2025.

Dans un 1^{er} temps la commune a mandaté le Centre de Gestion pour lancer la consultation.

L'appel d'offres en vue de la conclusion de la convention de participation a été lancé fin mars et s'est terminé mi-mai.

Après analyse des candidatures, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT'Relyens.

Aujourd'hui la commune doit saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Corrèze concernant le choix de la procédure et le montant de la participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Approuvé en séance du conseil municipal du09/12/2024

Le Président de séance
François BOURROUX

Le secrétaire de séance
Serge CHAMPSEIX

